

## **Règlement du Jeu concours « Voyage en Grèce »**

### **Article 1 – Société Organisatrice**

La société Habitat France (ci-après la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiées au capital de 3 750 000€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 389 389 545 et dont le siège social est situé 42-44 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75 012 PARIS, organise, du 1<sup>er</sup> au 10 avril 2016 inclus, un jeu (ci-après le « Jeu ») intitulé «**Voyage en Grèce**».

### **Article 2 – Conditions relatives aux participants**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure détenteur de la carte des habitants, résidant légalement en France Métropolitaine et à Monaco, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

### **Article 3 – Conditions de participation au Jeu**

La participation au Jeu est réservée aux détenteurs de la carte habitant et s'effectue sur le site Internet accessible à l'adresse suivante : <http://www.participez.net/bme8> à compter du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 10 avril 2016 minuit.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation par personne est autorisée. Tout autre mode de participation que celui mentionné ci-dessus est exclu.

Pour participer au Jeu, le participant devra se connecter à l'adresse Internet susmentionnée, répondre aux 3 questions à choix multiples qui lui seront posées puis s'inscrire en communiquant ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone, numéro de carte habitant).

Les participants inscrits au jeu qui auront répondu correctement aux 3 questions posées seront ensuite départagés par tirage au sort. Le participant tiré au sort se verra attribuer le lot désigné à l'article 4 ci-dessous.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique du participant, la loyauté et la sincérité de sa participation. Il est interdit pour le participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ou avec un compte ouvert au bénéfice d'un tiers.

Toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, illisible, comportant des indications fausses et/ou falsifiées ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

#### **Article 4 – Dotation**

Le gagnant du tirage au sort se verra attribuer un séjour d'une semaine – soit au moins 5 jours- pour 2 personnes sur une île des Cyclades, les dates et le nom de l'île seront à confirmer une fois le jeu concours terminé. Le séjour comprend le transport aller-retour en avion au départ de Paris à destination de Santorin, le transfert en bateau aller-retour entre Santorin et l'île des Cyclades retenue, l'hébergement en hôtel 3 étoiles, en Chambre double et demi-pension pour les nuits petit-déjeuner compris, d'une valeur totale indicative de 1697€ TTC. Ce lot ne comprend pas tout les autres frais qui seraient entraînés et non mentionnés ci-dessus, notamment le transport aller-retour du domicile du gagnant vers Paris ainsi que les repas qui ne sont pas listés.

Le nombre de gagnants est fixé à un. Le séjour est pour 2 personnes.

Toute remise d'une contre-valeur en espèces du lot attribué est exclue, de même qu'il ne pourra faire l'objet à l'initiative du gagnant, d'un remplacement ou d'un échange pour quelque raison que ce soit.

Ce lot est soumis aux conditions d'utilisation imposées par l'organisateur de l'événement. La Société Organisatrice se réserve le droit de proposer un lot de valeur équivalente, notamment quant à la destination proposée et dates proposées.

#### **Article 5 – Détermination des gagnants et modalités de tirage au sort**

Le gagnant du Jeu sera désigné parmi les participants ayant répondu correctement aux 3 questions posées qui seront départagés par tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique du participant, la loyauté et la sincérité de sa participation.

Le gagnant sera contacté individuellement par la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse e-mail qu'il aura communiqué sur le formulaire d'inscription. Pour valider son gain, le gagnant devra répondre à cet e-mail au plus tard dans les 72 heures suivant l'envoi de cet e-mail. Le gagnant recevra son lot à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans le délai des 72 heures, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera alors considéré comme perdu pour le gagnant et réattribué lors d'un nouveau tirage au sort.

Le gagnant devra se conformer au règlement. A défaut, le lot ne lui sera pas attribué.

#### **Article 6 – Consultation**

Le présent règlement est librement consultable dans son intégralité via la page internet dédiée aux inscriptions.

Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à Habitat France, Service Marketing, 42-44 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 PARIS (timbre remboursé sur demande conjointe au tarif lent en vigueur, un remboursement par foyer, même nom et même adresse).

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation prévue à l'article 4 ci-dessus.

### **Article 7 – Loi Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants sont traitées conformément à la loi n°78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

Conformément à la loi n°78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Habitat France, Service Marketing, 42-44 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 PARIS.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées avoir renoncé à leur participation.

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui sont communiquées dans le cadre de la participation au présent Jeu seront informatisées.

Le gagnant autorise gracieusement la Société Organisatrice à utiliser son nom et prénom pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

En fournissant leur adresse e-mail et leur numéro de téléphone portable, les participants consentent expressément à s'inscrire à la Newsletter de la Société Organisatrice et à recevoir des SMS.

### **Article 8 – Limites de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté.

Tout événement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou de son utilisation.

### **Article 9 – Loi applicable**

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi Française.

Toute contestation des participants devra être adressée à Habitat France au Service Marketing, 42-44 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 PARIS.

En cas de désaccord persistant entre les parties relatif à l'interprétation, l'application et l'exécution du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.